

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.4/2026-344

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Gérôme VIAU, troisième Adjoint au Maire,
délégué à la sécurité publique, à la voirie, à la Police Municipale,
à la prévention de la délinquance et à la vie du Hameau des Valayans.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

VU la délibération N° DE/31/5.2/20.03.2026-02 du 20 Mars 2026 fixant le nombre des adjoints de la Commune à neuf,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT que Monsieur Gérôme VIAU a été élu troisième Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Gérôme VIAU,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérôme VIAU est délégué à la sécurité publique, à la voirie, à la Police Municipale, à la prévention de la délinquance et à la vie du Hameau des Valayans. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- Suivi des affaires et des dossiers concernant la Police Municipale, la Sécurité et la tranquillité publiques,
- Prévention de la délinquance et relation avec la gendarmerie, la justice et les institutions de prévention, accompagnement des victimes,
- Suivi du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD),
- Gestion et déploiement de la vidéo –protection,
- Suivi des affaires et des dossiers relatifs à la vie du Hameau en liaison étroite avec les adjoints et conseillers municipaux délégués chacun dans leur champ d'action,
- Suivi des affaires et des dossiers concernant la voirie en concertation avec la Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat »,
- Suivi Travaux, entretien et réfection des voiries,
- Permissions de voirie (autorisation occupation domaine public),
- Propreté en ville,
- Signalisation routière verticale et horizontale,
- Accessibilité des établissements recevant du public en concertation avec l'Adjointe aux bâtiments communaux et aux Services Techniques, de la voirie et des espaces publics,
- Identifier les dispositifs de financement et subventions mobilisables pour les projets de la commune, en lien avec les compétences déléguées,
- Assurer le montage des dossiers de demandes de subventions.

.../...

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Gérôme VIAU, troisième Adjoint au Maire, à l'effet de signer :

- tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative relevant des domaines de compétences visés à l'article 1,

La signature par Monsieur Gérôme VIAU des documents cités ci-dessus, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Gérôme VIAU.

Article 4 : La présente délégation de fonction est consentie à Monsieur Gérôme VIAU pour toute la durée du mandat municipal. Le Maire peut à tout moment par arrêté mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse et au comptable public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le huit Avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 10 Avril 2026

Publié le : 10 Avril 2026

Notifié le :

Signature :